

Critères et fonctionnement de l'accompagnement des projets Science Avec et Pour la Société

Le présent appel à projet bénéficie du soutien du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, dans le cadre de la labellisation « Science Avec et Pour la Société ». Il est porté par l'Université de Lorraine, en lien avec les Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique (EPST) du territoire : CHRU, CNRS, INRAE, Inria, INSERM.

L'accompagnement de projets Science Avec et Pour la Société s'entend sous deux formes :

- l'accompagnement en temps de travail par les chargés de médiation et/ou de communication de l'Université de Lorraine et/ou des EPST membres du consortium « Science Avec et Pour la Société »,
- le soutien financier.

Les projets instruits peuvent concerner l'une ou l'autre de ces dimensions, ou les deux à la fois.

1 – Critères de sélection des dossiers :

Le soutien est ponctuel, et concerne des initiatives et projets nouveaux. Un même projet ne pourra pas être soutenu plusieurs années à la suite.

Les projets seront jugés à la lumière des critères suivants :

- contenu/qualité du projet ;
- intérêt pour l'université et les organismes de recherche (retombées/image) ;
- caractère impactant, les effets attendus par le projet (sur les publics, les parties prenantes, etc.) ;
- intérêt général et collectif.

Si nécessaire, le comité sollicitera des experts du domaine concerné dans le cadre de l'étude de la demande de subvention.

2. Critères d'éligibilité :

- implication significative de membres de la communauté scientifique (UL et EPST implantés sur le territoire) dans l'organisation et/ou le contenu des projets ;
- gratuité et ouverture de la manifestation au public extérieur à l'Université et aux EPST ;
- statut(s) des porteurs du projet ;
- l'appel à projets est ouvert à tous les membres de la communauté scientifique : l'Université de Lorraine, les EPST membres du consortium, et les structures partenaires, dont le siège est situé dans l'un des 4 départements lorrains ;
- la demande de soutien n'excèdera pas 5 000€ ;

Préconisation : La recherche de co-financements est encouragée.

3 – Accompagnement en expertise et conseil :

L'Université de Lorraine et les EPST disposent d'ingénieurs de projets de médiation scientifique, dont la mission principale est d'accompagner les chercheurs et personnels de recherche dans leurs projets de médiation. Ils peuvent accompagner les projets en apportant leurs compétences dans les domaines suivants :

- Médiation et vulgarisation scientifique, pour permettre les conditions d'une relation entre le monde scientifique et la société ;
- Conseils sur les formats de médiation à privilégier en fonction des demandes ;

- Conseils sur la conception de projets de médiation ;
- Formation aux enjeux de la médiation scientifique, à ses techniques et à ses outils ;
- Mise en relation avec d'autres contacts en fonction des demandes (communication, prestataires, etc.).

L'accompagnement s'arrête aux domaines cités ci-dessus. Ainsi, les dimensions suivantes restent à la charge des porteurs de projets :

- La logistique (suivi et montage des projets) ;
- L'itinérance ;
- La communication.

4 – Accompagnement financier :

**Pour rappel, tout projet accompagné ne bénéficie pas systématiquement d'un soutien financier.
L'obtention d'une aide financière est conditionnée par :**

- le respect des délais de dépôt de la demande de financement (impérativement avant le déroulement de l'événement/le début du projet) ;
- le respect des procédures, dispositions et règles en vigueur en matière d'hygiène, sécurité et environnement dans la préparation et l'organisation des projets et événements ;
- l'insertion des logos du label Science Avec et Pour la Société et du ou des partenaires académiques impliqués sur tous les documents et supports de communication relatifs au projet, en respectant les chartes graphiques associées ;
- en cas de projet adressé à un public d'élèves du secondaire (collège/lycée) et/ou d'étudiants jusqu'en Licence 3, l'insertion des logos France 2030 et Lorraine Université d'Excellence (LUE) ;
- la mise à disposition du Comité d'un exemplaire de tous les supports de communication produits dans le cadre du projet, supports multimédias, retours dans la presse ;
- le cas échéant, l'invitation des représentants de l'Université de Lorraine et des EPST ;
- la production d'un bilan d'activité (y compris financier) à l'issue de la réalisation du projet. La justification des factures n'est pas obligatoire, mais la conservation des factures par vos soins est fortement conseillée.

5 : Engagements du porteur de projet

Les porteurs de projets sélectionnés et accompagnés s'engagent à :

- Avoir réfléchi aux objectifs de leurs projets : quoi, pour qui, pourquoi, comment, où, quand ;
- Avoir réfléchi à un rétroplanning et à un budget prévisionnel réalistes ;
- Accepter l'accompagnement en médiation et la potentielle révision de leurs contenus pour les rendre accessibles aux publics cibles ;
- Accepter que tout accompagnement de projets de médiation de type « support » (bande-dessinée, chanson, exposition, etc.) doit également donner lieu à des moments de rencontre avec le public ;
- Accepter que les projets soutenus restent sous leur responsabilité, et que le rôle des chargés de médiation est de les accompagner ;
- Respecter un délai de prévenance raisonnable, nécessaire à la bonne réalisation des projets. Ce délai varie en fonction des projets et de la nature de l'accompagnement demandé, et son estimation reste à la discrétion du Comité de sélection.

6 – Cas d'exclusion :

Le Comité ne soutient pas :

- les projets éligibles au FSDIE ;
- les projets soutenus par d'autres sources de financement participatif « Vie Universitaire » ;
- les projets qui ne respectent pas les principes et valeurs qui fondent l'Université française et le « vivre ensemble » : tolérance, objectivité, non-discrimination, indépendance de toute emprise politique, philosophique, religieuse...
- les projets n'impliquant pas de chercheurs ou n'ayant pas de fondement scientifique ;
- les demandes relevant de la formation, des études et de la pédagogie (promotion de l'offre de formation, achat de matériel pédagogique, impression de cours, édition de plaquettes, forum d'insertion professionnelle ou de recherche de stage...) ;
- les projets tuteurés (entrant dans le cadre des études) inscrits dans les maquettes pédagogiques ;
- les frais de déplacement dans le cadre des études ;
- les demandes relatives à l'organisation de manifestations relevant exclusivement de la recherche.

Ces demandes ne seront pas examinées.

7 – Obligations a posteriori en cas d'obtention d'une subvention :

Un bilan d'activités et financier devra être adressé à : saps-projet-contact@univ-lorraine.fr

Ce compte-rendu devra obligatoirement être accompagné d'éléments de promotion et de communication affichant le logo « Science Avec et Pour la Société », ainsi que le logo de l'Université de Lorraine, et le cas échéant, des EPST associés et/ou de LUE et de France 2030.

Si un retour n'est pas effectué dans les 3 mois après la fin de l'évènement, le comité se réserve le droit de ne pas examiner les demandes suivantes et/ou demander un remboursement partiel ou total de la subvention accordée.

8 – A noter :

L'Université de Lorraine se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention accordée :

- si le projet n'a pas eu lieu ;
- si les conditions des critères et de la procédure ne sont pas respectées ;
- en cas de non-respect du principe de non-discrimination ;
- en cas de non-respect des règles en matière d'hygiène, sécurité et environnement, en ce qui concerne les manifestations ayant lieu sur un site de l'Université de Lorraine (cf. documentation dans l'ENT : Vie associative > Organiser et déclarer un événement ou sur demande à saps-projet-contact@univ-lorraine.fr).

Une convention de subventionnement devra obligatoirement être mise en place avec les structures ou entités qui percevraient un montant annuel de subventions, de la part de l'Université de Lorraine, supérieur à 23 000 € (Décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001).

Annexe : étapes de la démarche

1 - Calendrier prévisionnel :

Les dossiers seront transmis au Comité opérationnel SAPS selon les dates indiquées sur le site web UL (<https://www.univ-lorraine.fr/culture/culturesci/>)

☞ *Rappel : Les dossiers doivent obligatoirement être déposés avant la date de début de projet.*

2 - Procédure :

☞ **Dépôt des dossiers**

Le porteur de projet devra transmettre un dossier complet par voie électronique à l'adresse suivante : saps-projet-contact@univ-lorraine.fr

Chaque dossier déposé devra comporter un budget prévisionnel équilibré (Total dépenses = Total recettes) et détaillé faisant ressortir dans les recettes le montant de la demande de subvention. Il conviendra de valoriser l'apport des composantes (mise à disposition de locaux, de personnels...)

Toute demande doit être accompagnée de devis à hauteur de la demande.

Une attestation précisant que le projet n'entre pas dans l'activité des composantes de formation ou de recherche sera jointe au dossier.

☞ **En cas de non respect des obligations de justification :**

Si un retour n'est pas effectué dans les 3 mois après la fin de l'évènement, le comité se réserve le droit de ne pas examiner les demandes suivantes et/ou demander un remboursement partiel ou total de la subvention accordée. Le remboursement sera alors réalisé par une procédure de recouvrement enclenchée par l'agence comptable de l'établissement.

3 - Recours :

En cas de refus ou d'attribution partielle, si le demandeur estime que la délibération prise est contestable, il lui est possible, dans les deux mois suivant la notification qui lui en sera faite :

- Soit de former un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de l'Université de Lorraine, 34 cours Léopold 54052 Nancy Cedex, par courrier recommandé argumenté.
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal administratif de Nancy.